

Gestion du spectre

Circulaire d'information sur les radiocommunications

Renseignements concernant les communications à bande latérale unique (E navire-terre et entre navires dans les band service radiotéléphonique mobile maritime comprises entre 1 705 et 27 500 kHz

Les circulaires d'information sur les radiocommunications sont publiées dans le but de renseigner activement des radiocommunications au Canada. Des modifications peuvent être effectuées sans donc conseillé aux intéressés qui veulent d'autres renseignements, de communiquer avec le plus district d'Industrie Canada. Bien que toutes les mesures possibles aient été prises pour assurer l' renseignements contenus dans la présente circulaire, il n'est pas possible de l'attester expressément plus, lesdites circulaires n'ont aucun statut légal. Toute personne intéressée peut obtenir des renseignements supplémentaires de la présente circulaire ou de toute autre circulaire d'information traitant des de n'importe quel bureau du Ministère.

Les intéressés désireux de faire parvenir leurs observations ou propositions peuvent les adresser

Industrie Canada
Direction générale de la Réglementation
des radiocommunications
300, rue Slater
Ottawa (Ontario)
K1A 0C8

À l'attention de la DOSP

Le Canada et les États-Unis ont coordonné la préparation d'un plan de partage des fréquences pour les services BLU navire-terre et entre navires, exploitées dans la bande 2 MHz. Ce plan réserve six fréquences pour et entre navires et deux fréquences pour l'usage exclusif des gouvernements canadien et américain.

Tableau A

Plan des fréquences de la bande 2 MHz

Fréquence porteuse en kHz	Fréquence assignée en kHz	Classe d'émission	Puissance de crête maximale de sortie	Utilisation au Canada	Utilisation aux États-Unis
2 065,0	2 066,4	2K80 H3AAN 2K80 J3EJN	150 W "	Communications privées navire-terre dans les régions côtières du Canada et celles du fleuve Saint-Laurent vers l'ouest jusqu'à Montréal.	N'est pas utilisée par les États-Unis.
2 079,0	2 080,4	2K80 H3AAN 2K80 J3EJN	150 W "	Communications privées navire-terre dans les régions Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent vers l'est jusqu'à Montréal.	N'est pas utilisée par les États-Unis.
2 082,5	2 083,9	2K80 H3AAN 2K80 J3EJN	150 W "	Communications entre navires dans toutes les régions maritimes du Canada, y compris les Grands Lacs.	Service primaire- Communications de sécurité du service mobile maritime, dans les régions autres que celles des Grands Lacs.

Fréquence porteuse en kHz	Fréquence assignée en kHz	Classe d'émission	Puissance de crête maximale de sortie	Utilisation au Canada	Utilisation aux États-Unis
2 086,0	2 087,4	2K80 H3AAN 2K80 J3EJN	150 W "	N'est pas utilisée par le Canada	<p><i>ii</i>) Service secondaire - Communications commerciales (opérationnelles) sous réserve du non-brouillage des communications de sécurité entre navires.</p> <p><i>iii</i>) Autre service - Communications entre stations de navire et stations côtières.</p> <p>Service primaire - Communications du service mobile maritime entre stations de navire et stations côtières, sur le Mississippi et dans les eaux intérieures.</p> <p><i>ii</i>) Service secondaire - Sous réserve de non-brouillage des communications du service susmentionné, cette fréquence peut aussi être utilisée sur les côtes est, ouest et du golfe du Mexique et dans la région de l'Alaska.</p> <p><i>iii</i>) Cette fréquence n'est pas disponible sur les Grands Lacs.</p>

Fréquence porteuse en kHz	Fréquence assignée en kHz	Classe d'émission	Puissance de crête maximale de sortie	Utilisation au Canada	Utilisation aux États-Unis
2 093,0	2 094,4	2K80 H3AAN 2K80 J3EJN	150 W "	Communications privées navire-terre dans les régions côtières du Canada et du fleuve Saint-Laurent jusqu'à Montréal.	Communications entre navires dans le service mobile maritime, par les bâtiments de pêche commerciale dans toutes les régions, sauf les Grands Lacs.
2 096,5	2 097,9	2K80 H3AAN 2K80 J3EJN	150 W "	N'est pas utilisée par le Canada	Communications privées du service mobile maritime, entre stations de navire et stations côtières, dans toutes les régions, sauf sur les Grands Lacs.
2 100,0	2 101,4	2K80 H3AAN 2K80 J3EJN	1 kW "	Gouvernement	Gouvernement
2 103,5	2 104,9	2K80 H3AAN 2K80 J3EJN	1 kW "	Gouvernement	Gouvernement

La Conférence administrative mondiale des radiocommunications de l'Union internationale des télécommunications, qui s'est tenue à Genève, le 17 octobre 1987, a décidé de réorganiser la subdivision des bandes de fréquences de 4 000 à 27 500 kHz. La date d'entrée en vigueur de la répartition des bandes est le 1^{er} juillet 1991.

Le **tableau B** indique les changements aux bandes de fréquences qui sont attribuées exclusivement au service radiotéléphonique maritime.

Ce tableau établit les fréquences qui sont utilisées en commun à l'échelle mondiale pour les communications terre-navire. La seule émission autorisée est l'émission de la classe J3EJN avec une puissance de crête maximale de 1,5 kW.

De plus, ces fréquences peuvent être utilisées en commun dans le monde entier par les stations côtières (exploitation simple) dont la puissance de crête ne dépasse pas 1 kW.

Tableau B

Fréquence porteuse en kHz		Fréquence assignée en kHz	
4 125,0*	(Fréquence d'appel)	4 126,4*	1) 2)
4 146,0		4 147,4	
4 149,0		4 150,4	
4 417,0*		4 418,4	2)
6 215,0*	(Fréquence d'appel)	6 216,4*	1) 2)
6 224,0		6 225,4	
6 227,0		6 228,4	
6 230,0		6 231,4	
6 516,0**		6 517,4**	2)
8 255,0*	(Fréquence d'appel)	8 256,4*	
8 291,0		8 292,4	1)
8 294,0		8 295,4	
8 297,0		8 298,4	
12 290,0*	(Fréquence d'appel)	12 291,4*	1)
12 353,0		12 354,4	
12 356,0		12 357,4	
12 359,0		12 360,4	
12 362,0		12 363,4	
12 365,0		12 366,4	
16 420,0*	(Fréquence d'appel)	16 421,4*	1)
16 528,0		16 529,4	
16 531,0		16 532,4	
16 534,0		16 535,4	
16 537,0		16 538,4	
16 540,0		16 541,4	
16 543,0		16 544,4	
16 546,0		16 547,4	
18 795,0*	(Fréquence d'appel)	18 796,4*	
18 825,0		18 826,4	
18 828,0		18 829,4	
18 831,0		18 832,4	
18 834,0		18 835,4	
18 837,0		18 838,4	
18 840,0		18 841,4	
18 843,0		18 844,4	
22 060,0*	(Fréquence d'appel)	22 061,4*	
22 159,0		22 160,4	
22 162,0		22 163,4	

	Fréquence porteuse en kHz	Fréquence assignée en kHz
	22 165,0	22 166,4
	22 168,0	22 169,4
	22 171,0	22 172,4
	22 174,0	22 175,4
	22 177,0	22 178,4
098,4*	25 097,0* (Fréquence d'appel)	25
	25 100,0	25 101,4
	25 103,0	25 104,4
	25 106,0	25 107,4
	25 109,0	25 110,4
	25 112,0	25 113,4
	25 115,0	25 116,4
	25 118,0	25 119,4

- 1) L'utilisation de ces fréquences en commun par les stations côtières et les stations de navire est autorisé
- 2) L'utilisation de ces fréquences en commun par les stations côtières et les stations de navire pour l'appel réserve que la puissance en crête de ces stations ne dépasse pas 1 kW.

* Réservée exclusivement aux communications navire-terre.

** Exploitation de jour seulement.